



Mobilier apres separation en concubinage

Par **delphine3434**, le **02/04/2010** à **11:36**

Bonjour,

voila mon ex concubin apres notre separation a recuperé ce qui lui plaisait sans me laisser le choix il a pris entre autre la tele et une console de jeux qui etait destiné aux enfants. nous etions au rmi et cette tele et cette console on t ete acheté avec l argent economisé sur ce rmi il a mis les factures a son nom mais comme ns avons acheté avec notre argent a ns deux est ce que je peux demander a les recuperer car aujourd'hui il est en train de les vendre pour une somme derisoire.

Par **Upsilon**, le **05/04/2010** à **23:06**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Le principe général est qu'en "fait de meuble, possession vaut titre". cela signifie qu'à défaut de preuve contraire, c'est la personne qui est en possession du bien qui est réputé en être le propriétaire.

Il vous faudra prouver que les éléments ont été acheté par vous deux: La facture jouera en sa faveur, reste à savoir comment vous avez réglé ces acquisitions: Chèque, carte bancaire, liquide ? S'il s'agit de liquide, rien à faire.

S'il s'agit de chèque ou carte, il faudra retrouver la preuve écrite du règlement afin de pouvoir prétendre à récupérer la moitié de la valeur de ces biens.

Par **delphine3434**, le **06/04/2010** à **08:31**

merci bcp d avoir repondu a ma question